















USN ETIRFID

Accord-cadre de fourniture d'étiquettes RFID et de bandes antivols magnétiques pour les Bibliothèques rattachées à l'Université Sorbonne Nouvelle

LETTRE DE CONSULTATION (LC)

 Élément	 Référence / Choix retenu
 Pouvoir adjudicateur	Université Sorbonne Nouvelle
 Fondement juridique	Articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique
 CCAG applicable	CCAG Fournitures courantes et services (arrêté du 30 mars 2021, JO du 1er avril 2021)
<input type="checkbox"/> Procédure	Procédure adaptée avec mise en concurrence (MAPA)
 Forme	Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande
 N° de l'accord-cadre	2026-005
 Services bénéficiaires	BSB – BSN – BSG
 Durée maximale	1 an reconductible 3 fois (4 ans max.)
 Montant maximum	60 000 € HT
 Révision des prix	Indice INSEE – A17 C3 – Équipements électriques, électroniques, informatiques et machines – Base 2021 – Identifiant 010764330
 Délai de livraison	Proposé par le titulaire – devient contractuel
 Modalités de commande	Sur BPU (prix contractuels) ou sur catalogue avec remise contractuelle / devis préalable
 Développement durable	Exigences environnementales proportionnées (emballages, conformité réglementaire, logistique)

La date et heure limite de remise des offres est fixée au : **Judi 10 septembre 2026 à 12h00.**

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre relatif à la fourniture et à la livraison :

- d'étiquettes RFID HF d'identification et de protection antivols ;
- d'étiquettes RFID pour supports multimédias (CD/DVD) et de leurres ;
- de bandes antivols magnétiques ;

au bénéfice des bibliothèques et services mentionnés au cahier des clauses particulières (CCP - USN ETIRFID).

Les prestations attendues sont définies dans le CCP.

ARTICLE 2 – PROCÉDURE DE PASSATION

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée avec mise en concurrence, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

L'Université se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis une offre.

ARTICLE 3 – FORME DE L'ACCORD-CADRE ET ALLOTISSEMENT

Le présent contrat prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté au moyen de bons de commande.

Il est conclu sans minimum et avec un montant maximum de **60 000 € HT** sur l'ensemble de sa durée.

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la commande publique, le présent accord-cadre n'est pas alloti en raison de :

- L'homogénéité technique et fonctionnelle des fournitures (étiquettes RFID et bandes antivols standardisées pour un usage commun) ;
- L'absence de complexité justifiant une segmentation ;
- Le montant limité du marché (60 000 € HT), pour lequel un allotissement serait disproportionné.

ARTICLE 4 – DURÉE DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de douze (12) mois à compter de sa notification.

Il pourra être reconduit tacitement trois (3) fois pour une durée d'un (1) an, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) ans.

ARTICLE 5 – CLASSIFICATION CPV

La présente consultation correspond notamment au code CPV principal suivant :

- **30199761-1** – Étiquettes à codes-barres / étiquettes d'identification.

Et, à titre complémentaire selon les fournitures commandées :

- **30192800-9** – Étiquettes autocollantes ;
- **35123400-6** – Dispositifs d'identification / sécurité.

(Source : nomenclature CPV officielle de l'Union européenne – Common Procurement Vocabulary).

ARTICLE 6 – PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre sont celles énumérées à l'article 6 du CCP.

ARTICLE 7 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le dossier de consultation comprend :

- la présente lettre de consultation ;
- l'acte d'engagement (AE) ;
- l'annexe financière comprenant le BPU et le DQE ;
- le cahier des clauses particulières (CCP) ;
- l'annexe BAT mentionnée au CCP ;
- le cas échéant, tout document complémentaire utile.

Le dossier de consultation est mis gratuitement à disposition des candidats par voie dématérialisée via la plateforme des achats de l'État : PLACE.

L'accès au DCE est libre, direct et gratuit.

ARTICLE 8 – CONTENU DE L'OFFRE, RÉGULARISATION ET IRRÉGULARITÉ

8.1 Pièces obligatoires de l'offre

Le candidat remet une offre complète comprenant les pièces suivantes :

- l'acte d'engagement (AE) complété, daté et signé ;
- l'annexe financière entièrement complétée, datée et signée y compris lorsque certaines prestations sont proposées à titre gratuit ou sans facturation ;
- un mémoire technique succinct présentant à minima les points importants suivants :
 - les modalités d'approvisionnement ;
 - les délais de livraison proposés ;
 - les modalités de transmission du catalogue dématérialisé ;
 - les engagements de qualité et de conformité des produits ;
 - les échantillons (cf art 9 du présent document)
- les documents administratifs du candidat ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- le cas échéant, toute documentation technique utile.

8.2 Régularisation des pièces de l'offre

Conformément à l'article **R.2152-2 du Code de la commande publique**, l'Université peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre initiale ni d'en bouleverser l'économie générale.

À ce titre, l'Université se réserve notamment la possibilité de demander la production, la correction ou la précision des éléments suivants :

- acte d'engagement non signé ;
- annexe financière non signée ;
- pièce administrative absente ;
- RIB non transmis ;
- mémoire technique incomplet sur les points importants cités à l'article 8.1 du présent document ;
- erreur matérielle manifeste ;
- document illisible, incomplet ou mal téléversé sur la plateforme PLACE ;

Le candidat dispose du délai fixé dans la demande de régularisation pour transmettre les éléments attendus.

À défaut de réponse complète dans le délai imparti, l'offre pourra être rejetée comme irrégulière.

La mise en œuvre d'une demande de régularisation constitue une simple faculté pour l'Université, qui n'y est jamais tenue.

8.3 Cas pouvant entraîner le rejet pour irrégularité

Peut être déclarée irrégulière et rejetée, sans préjudice de la faculté de régularisation laissée à l'acheteur, toute offre présentant notamment l'un des défauts suivants :

- absence de remise de l'acte d'engagement ou de l'annexe financière ;
- absence totale ou partielle de chiffrage de l'offre dans l'annexe financière ;
- modification substantielle des documents contractuels de la consultation ;
- offre conditionnelle ou assortie de réserves substantielles ;
- absence des échantillons exigés dans les délais prescrits ;

8.4 Précision générale

L'analyse de la complétude, de la conformité et de la régularité des offres est effectuée au regard des pièces de la consultation, des besoins exprimés et des dispositions du Code de la commande publique.

ARTICLE 9 – ÉCHANTILLONS

Afin de permettre l'analyse technique des offres, les candidats remettent obligatoirement des échantillons correspondant aux produits proposés et figurant dans l'annexe financière (au moins 5 par référence).

Les échantillons sont transmis sous pli fermé, avant la date limite de remise des offres (avant le **Jeudi 10 septembre 2026 à 12h00**), à l'adresse suivante :

**Université Sorbonne Nouvelle
DAF – Services des Achats et de la Commande Publique
8 avenue de Saint Mandé
75012 Paris**

Le pli porte la mention :

« Consultation USN ETIRFID – Accord-cadre n° 2026-005 – Échantillons – Ne pas ouvrir »

Les frais d'expédition et de remise des échantillons sont à la charge du candidat.

Les échantillons non remis dans les délais pourront rendre l'offre irrégulière (cf.8.3 du présent document)

ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les demandes de renseignements complémentaires sont transmises exclusivement via la plateforme PLACE et au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres.

Les réponses seront adressées à l'ensemble des candidats le même canal, au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres.

ARTICLE 11 – DATE ET MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES

Les offres sont transmises exclusivement par voie dématérialisée via la plateforme PLACE.

Aucune transmission par courriel ou support papier ne sera acceptée.

La date et heure limite de remise des offres est fixée au : **Jeudi 10 septembre 2026 à 12h00.**

ARTICLE 12 – DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES

Les offres sont valables pendant une durée de cent quatre-vingts (180) jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 13 – JUGEMENT DES OFFRES

Les offres régulières, acceptables et appropriées seront analysées selon les critères suivants :

1. **Valeur technique de l'offre** : 30 %
Appréciée au regard :

de la qualité des produits proposés et de la pertinence du catalogue : 10%

des délais de livraison: 5%

de la conformité, qualité et fonctionnalité des échantillons remis ; 5%

des engagements environnementaux. 10%

2. **Prix des prestations** : 70 %

Apprécié au regard:

du BPU: 30%

du DQE 30%

du taux de remise sur catalogue: 10%

L'Université pourra demander aux candidats toute précision utile sur la teneur de leur offre.

ARTICLE 14 – NÉGOCIATION

L'Université se réserve la possibilité de négocier avec les trois candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse préliminaire.

La négociation pourra porter sur les aspects techniques, financiers et contractuels de l'offre.

L'Université pourra également attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 15 – ATTRIBUTION

L'accord-cadre sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés ci-dessus classé en première position à l'issue de l'analyse finale.

L'Université se réserve la possibilité de déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général.